

OTIF



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR
INTERNATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

	Version : 01	Réf. : A 95-00/2.2013	Original : EN	Date : 13.05.2013
--	--------------	-----------------------	---------------	-------------------

Point 8 de l'ordre du jour (pour adoption)

**6^e session de la Commission d'experts techniques
Genève, les 12 et 13 juin 2013**

Mandat pour l'établissement d'un registre commun OTIF-UE pour les organismes de certification des ECM et les ECM certifiées

1. Introduction

Le point 10 de l'annexe A aux ATMF – Certification et audit des entités chargées de l'entretien (ECE) stipule que le Secrétariat de l'OTIF doit publier la liste des organismes de certification et des certificats ECM.

2. État actuel

À l'heure actuelle, le registre ECM de l'OTIF est constitué de deux listes disponibles sur le site de l'OTIF :

1. la liste des organismes de certification accrédités par des organismes d'accréditation dans des États de l'OTIF non membres de l'UE ;
2. la liste des certificats ECM, qui ne comporte pas les certificats ECM délivrés par un organisme de certification en UE à des ECM dont le siège est en UE. Pour ces certificats, le site de l'OTIF comporte deux liens vers le site de l'ERA :
 - a. un pour les certificats ECM basés sur le mémorandum d'accord ;
 - b. un pour les certificats ECM basés sur le règlement de la Commission (UE) n° 445/2011.

Le registre ECM de l'UE est accessible via le site de l'ERA :
https://eradis.era.europa.eu/safety_docs/ecm/certificates.aspx

Les registres de l'OTIF et de l'UE comportent certaines entrées en commun, avec des informations complémentaires.

Il n'est pas pratique pour les utilisateurs de devoir chercher des informations concernant les organismes de certification des ECM et les certificats ECM dans deux endroits différents. Les

organisations ferroviaires ont demandé que toutes les informations soient donc mises à disposition dans un seul et même endroit.

3. Possibilités pour l'avenir

Pour le registre des organismes de certification et la liste des certificats ECM, le Secrétariat de l'OTIF a identifié trois possibilités :

1. conserver la situation actuelle en tenant deux registres différents mais complémentaires :
 - sur le site de l'OTIF, un registre de l'OTIF comportant les certificats ECM et les organismes de certification accrédités par des organismes d'accréditation dans des États de l'OTIF non membres de l'UE ;
 - sur le site de l'ERA, un registre de l'UE comportant les certificats ECM et les organismes de certification des ECM accrédités par des organismes d'accréditation dans des États de l'OTIF membres de l'UE ou de l'EEE ;
2. tenir deux registres parallèles régulièrement mis à jour sur les sites de l'OTIF et de l'ERA (modèle du VKM ; deux registres en miroir) ;
3. tenir un registre complet sur le site de l'ERA et mettre un lien vers ce registre sur le site de l'OTIF.

Les deuxième et troisième options nécessiteraient la signature d'un accord entre l'OTIF et la Commission/l'ERA.

Cet accord devrait tenir compte des questions suivantes :

- l'obligation de l'OTIF de publier les trois versions linguistiques (allemand, anglais et français) ;
- l'identification du registre comme registre commun de l'ERA et de l'OTIF (p. ex. avec les deux logos) ;
- la procédure de notification pour les nouvelles entrées et la modification d'entrées existantes.

4. Mandat

La CTE charge le Secrétariat de l'OTIF de passer un accord avec l'UE et l'ERA pour établir des registres ECM communs, comme exposé dans la partie 3 du présent document.